

# Conditions générales des séjours

(pour les missions et responsables)

Complément à la « Convention d'exploitation de l'observatoire »

( maj du 18 02 2018 )

## A. ACCES AU PIC DE CHATEAU RENARD

- A.1) Aucune connaissance préalable technique ou astronomique n'est demandée, mais un engagement moral oblige quant à la bonne tenue des locaux et du matériel de l'observatoire.
- A.2) Seuls des groupes inscrits sont autorisés à séjourner dans l'observatoire et accéder aux instruments.
- A.3) Pour des raisons de sécurité, il est vivement conseillé d'arriver avant 15H. A pieds , depuis St Veran, prévoir 3H à 9H de marche suivant conditions physiques et saison (consulter un guide).
- A.4) Les horaires de circulation automobile sont strictement réglementés par la commune en juillet et août. L'accès en voiture sur la route de Clausis, est exceptionnellement permis aux véhicules munis d'un laissez-passer. Le nombre de véhicules est limité à trois par mission.
  - A.4.a. AstroQueyras n'assure aucun transport de matériel personnel ou humain.
- A.5) La circulation automobile est interdite entre le coucher et le lever du soleil.
- A.6) Les animaux domestiques ne sont pas admis.

## B. L'OBSERVATOIRE PEUT RECEVOIR CHAQUE SEMAINE

- B.1) Des missions d'astronomes amateurs (groupes de personnes majeures\*, membres d'AstroQueyras, à jour de cotisation).  
*\* Attention ! : l' accueil de mineurs de plus de 16 ans révolus accompagnés d'un représentant légal, n'est plus d'actualité jusqu'à nouvel avis.*
- B.2) Des groupes de type « stages » (à vocation astronomique), non membres d'AstroQueyras, sous l'entière responsabilité de l'encadrant du groupe.
- B.3) Des visiteurs d'une nuit en partenariat avec SVCD (Saint-Véran Culture Développement), selon calendrier défini conjointement.

## C. OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE

- C.1) De septembre à fin juin, les missions disposent de 17 places. L'observatoire peut recevoir jusqu'à trois groupes, indépendants ou non, de 4 à 6 personnes et un seul groupe en période hivernale.
- C.2) En Juillet et août, sur 8 semaines définies par le CdP, les missions disposent de 9 places. L'observatoire peut recevoir jusqu'à deux groupes indépendants ou non.
- C.3) Note : *Les missions hivernales (novembre à mi-juin) sont plutôt réservées aux membres ayant déjà participé à au moins une mission estivale et accompagnées d'un responsable de station agréé "hiver" connaissant parfaitement le fonctionnement de l'observatoire.*

## D. DUREE DES MISSIONS

- D.1) La durée des missions est de 6 à 8 nuits quelle que soit la saison, en fonction de la répartition des coupoles. Cette durée est fixée par le CdP.
  - arrivées : le samedi ou le dimanche, (avant 15h pour cause de sécurité)
  - départs : le samedi ou le dimanche matin.Prendre soin de respecter les conditions de circulation  
*La soirée du samedi peut être commune à certains groupes montants et descendants ; la nuit du samedi est toute fois réservée au groupe descendant.*

D.2) L'adjonction d'invités déclarés est possible à la journée entre le dimanche après-midi et le samedi matin

D.3) La durée des "stages" fait l'objet d'un accord avec le CdP

## E. DEMANDES D'OCCUPATION DE L'OBSERVATOIRE

Une fois le groupe constitué, l'organisateur, responsable du groupe, doit remplir une demande (formulaires disponibles sur le site web de l'association)

### E.1) Types de demandes :

E.1.a. Demandes Estivales: période de mi-juin à fin octobre.

E.1.b. Demandes Hivernales : période de novembre à mi-juin.

E.1.c. Les périodes relatives à ces demandes font l'objet d'un accord avec AstroQueyras

#### E.1.d. **Mission AstroQueyras**

Le responsable du groupe (ou responsable de mission) renseigne la demande en incluant les coordonnées des "équipiers", les dates souhaitées et un court descriptif du projet. Le choix de l'instrumentation (coupoles), s'effectue au moment de la demande, mais peut être négocié en dernier recours par le CdP (comité des programmes)

E.1.e. « Stage » à vocation astronomique

L'organisateur responsable renseigne la demande, le nombre de participants, les dates souhaitées et un court descriptif du projet.

E.1.f. L'appel d'un groupe à un encadrement agréé, n'est ni garanti, ni considéré comme un acte bénévole. La participation aux frais de déplacement d'animateurs, d'accompagnateurs ou de responsables agréés n'est pas du ressort d'AstroQueyras

E.1.g. En tant que particulier, il est possible d'effectuer une demande en vue d'intégrer un groupe incomplet (*le sujet de la mission est, par principe, celui de la mission d'accueil*). AstroQueyras fera alors son maximum pour y répondre.

### E.2) Périodes de formulation des demandes, dates de traitement, rétractation, planning :

E.2.a. D'une manière générale, les demandes doivent être formulées au moins quinze jours avant une date donnée (au tarif en vigueur au moment de la demande).

E.2.b. Les demandeurs (groupes ou individuels) disposent d'un délai de rétractation de 8 jours après la validation de leur mission.

E.2.c. **Les demandes de missions estivales** sont à formuler de février au 15 mars minuit (date butoir). Le planning est alors établi après traitement de l'ensemble des demandes parvenues à cette date butoir. Les demandes postérieures sont traitées au fil de l'eau en fonction des semaines restantes disponibles.

E.2.d. **Les demandes de missions hivernales** sont traitées au fil de l'eau jusqu'en juin 2017.

- **Après juin 2018:**

**Les demandes de missions hivernales** sont à formuler de septembre au 15 octobre minuit (date butoir). Le planning hivernal est alors établi après traitement de l'ensemble des demandes parvenues à cette date. Les demandes postérieures sont traitées au fil de l'eau en fonction des semaines restantes disponibles.

E.2.e. Tout ajout postérieur d'un membre à une mission déjà validée, doit faire l'objet d'une demande de mission individuelle, sauf s'il s'agit d'un remplacement.

E.2.f. Les demandes de « Stages » sont à formuler

- à partir du mois d'avril pour la période estivale

- à partir et du mois de novembre pour la période hivernale.

Ces demandes sont traitées au fil de l'eau en fonction des semaines restantes disponibles.

- NB: les demandes sur le T62, durant les semaines prédéterminées autour de la PL (hors périodes de chantiers)

peuvent bénéficier d'un préavis supérieur à 6 mois.

**E.2.g.** Le planning établi par le CdP, validé par le CA, ne peut être remis en cause par les utilisateurs. Aucune priorité n'est accordée.

## F. TARIFICATION:

Il s'agit d'une participation aux frais de gestion de l'Observatoire.

## G. CALENDRIER DE PAIEMENT

### G.1) Missions estivales:

Le versement de la totalité du montant de la mission par son responsable, ainsi que la régularisation des adhésions sont exigibles sous 8 jours après acceptation du dossier

### G.2) Missions hivernales :

**Jusqu'en juin 2018 :** Pour des raisons de sécurité liées aux conditions météo (impossibilité de monter ou évacuation prématurée de la station), la participation reste un forfait journalier par personne, du jour J à 12h au jour J+1 à 12h. Le règlement s'effectue après le séjour.  
La régularisation des adhésions est celle de l'année(\*) du séjour.

**G.2.a. A partir de septembre 2018 :** Le versement d'une provision de 100€ par personne par son responsable de mission est exigible sous 8 jours suivants la notification d'acceptation.

*Pour des raisons de sécurité liées aux conditions météo (impossibilité de monter le jour dit ou évacuation prématurée de la station, la participation est un forfait journalier, par personne, du jour J à 12h au jour J+1 à 12h. L'ajustement du règlement final s'effectue après le séjour.*

La régularisation des adhésions est celle de l'année(\*) du séjour.

(\*) année administrative = du 1er novembre à fin octobre

## H. Responsables :

**H.1)** Le responsable de mission est le contact unique de l'ensemble des membres de son groupe auprès du CdP et du trésorier (hors adhésions). Il est responsable, avec ses adjoints(\*), des instruments : coupole(s), télescope(s), informatique,... et particulièrement de la présence journalière des accessoires associés (oculaires, bagues, filtres, etc .) qui lui sont confiés en vue d'un inventaire complet au départ de son groupe. Si ce n'est déjà le cas, il se doit, avec son équipe, de se former au rôle associatif des membres d'AstroQueyras en vue d'un agrément visant à assister voire remplacer momentanément le responsable de site.  
(\*) adjoints désignés au CdP par le responsable de mission en cas de gestion de plusieurs coupoles.

**H.2)** Le responsable de site (ou chef de station), assure la sécurité du site, prend toutes les décisions de nature à éviter tout dommage, tant matériel que corporel. Il peut notamment, selon les conditions météorologiques, limiter ou annuler des animations prévues, différer le retour d'un groupe, voire imposer un confinement à l'intérieur des locaux de l'observatoire. Son avis prédomine sur celui des autres responsables présents. En cas d'absence temporaire, il peut s'appuyer sur un des membres présents pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Ses autres missions sont décrites dans une fiche de poste.

**H.3)** Les « missionnaires » en présence se doivent :

- de partager intelligemment l'intendance (cuisines en particulier).
- de respecter les lieux de séjours (zones) qui leur sont affectés,
- de rendre les locaux occupés, propres et prêts à recevoir de nouveaux groupes.
- d'assurer des visites de la station l'après-midi, aux touristes de passage.

## I. ANNULATIONS:

### I.1) Du fait d'un groupe ou d'un individuel:

**I.1.a.** La cotisation à AstroQueyras n'est sujette à aucun remboursement.

**I.1.b.** Aucun remboursement n'est accordé passé le délais de rétractation, hormis la force majeure(\*) ou si AstroQueyras trouve un remplacement.

(\*) Le CA statuant en dernier ressort.

**I.1.c.** **Cas particulier des missions hivernales à partir d'octobre 2018 :** une annulation entraîne la retenue

de la provision versée, sauf si AstroQueyras trouve un remplacement ou cautionne cette annulation pour cause de mauvaises prévisions météo).

### **I.2) Du fait d'AstroQueyras**

**I.2.a.** L'annulation d'un séjour du fait d'AstroQueyras, quel qu'en soit la cause, n'entraîne aucune retenue ni dédommagement, même partiel (hors assurance en cours).

**I.2.b.** Le non versement d'un séjour en temps et en heure peut être un cas d'annulation de la part d'AstroQueyras.

### **I.3) Du fait de la météo ou de problèmes techniques**

Les mauvaises conditions météorologiques ou les problèmes techniques survenant en cours de mission ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement, même partiel.

## **J. ASSURANCE**

**J.1)** Les membres de l'association bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile d'AstroQueyras pour tout dommage corporel intervenant dans les locaux de l'Observatoire.

**J.2)** Sont exclus les vols de bijoux, d'espèces, d'effets personnels, les matériels dégradés par le public ou volés dans les locaux et plus généralement tous les objets laissés à l'extérieur des locaux de l'Observatoire.

## **K. RESPONSABILITES**

**K.1)** L'association AstroQueyras ne pourrait être tenue pour responsable d'accident ou d'incident corporel, matériel ou moral entraînant un préjudice, survenu à l'extérieur des locaux de l'Observatoire.

Néanmoins l'association s'efforcera de rechercher et de proposer les solutions propres à surmonter les difficultés apparues. AstroQueyras ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle d'un groupe pour les frais engagés lors des solutions mises en place.

**K.2)** L'association ne demande aucun certificat médical. Cependant l'altitude de 3000 m peut être déconseillée ou interdite à des personnes atteintes de différentes affections, particulièrement cardiaques ou respiratoires; il est prudent de se soumettre aux tests médicaux de base.